

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49

Présents : 42

Absents : 7

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 46

**Délibération n° 2021D61**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la Martelle – Rue de la Martelle – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, le **lundi 17 mai 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY :** F. ROY, M. TRAINÉAU, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT :** G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU :** D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY :** J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, M-D. VILMUS

**CHAPELLE PALLUAU (LA) :** X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON :** G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA) :** G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES :** P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) :** D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE :** F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU :** M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE) :** S. ROIRAND, C. RENARD, F. GUILLET, M. CHARRIER ENNAERT, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, A. MARTIN, N. KUNG

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE :** M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS :** G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**SAINT-PAUL MONT PENIT :** Ph. CROCHET

**Absents excusés :**

**AIZENAY :** C. BARANGER donne pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU donne pouvoir à S. ADELEE, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**POIRE-SUR-VIE (LE) :** M. ROCHAS donne pouvoir à C. RENARD

**Absents :**

**AIZENAY :** F. MORNÉ

**BELLEVIGNY :** R. PLISSON

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE :** C. ROUX

**OBJET :** Attribution du marché travaux de voirie, d'assainissement EU-EP et de création d'un poste de refoulement des eaux usées pour la viabilisation de la Zone d'Activités « Route de la Roche » à La Genétouze.

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses

Vu la convention de groupement de commande du 29/11/2019 pour l'extension du réseau d'assainissement EU route de la Roche à La Genétouze,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour des travaux de voirie, d'assainissement EU-EP et de création d'un poste de refoulement des eaux usées pour la viabilisation de la Zone d'activités "Route de la Roche" à LA GENETOUZE, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et médialex le 22 mars 2021. La date limite de remise des offres était arrêtée au 12 avril 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché pour les travaux de voirie, d'assainissement EU-EP et de création d'un poste de refoulement des eaux usées pour la viabilisation de la Zone d'activités "Route de la Roche" à LA GENETOUZE à :

● **Lot n° 1 : VOIRIE-ASSANISSEMENT EU-EP à l'entreprise SEDEP 85190 AIZENAY pour un montant de 87 541.50 € HT.**

● **Lot n° 2 : POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES à l'entreprise NORIA 85260 L'HERBERGEMENT pour un montant HT de 42 900 €.**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le dix-huit mai deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**



Publiée et affichée le : 18 mai 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat